

STAGE – Réalisation des 40 prélèvements

NOTICE PRATIQUE

Dans ce document vous trouverez :

- Les explications sur le déroulement du stage, les diligences que vous devez accomplir dans le cadre de ce dernier et les documents que vous devez remplir et retourner à l'ARS aux coordonnées suivantes :

Agence Régionale de Santé La Réunion
Pilotage des Politiques Régionales de Santé et de Formation
Direction Générale
2bis, Avenue Georges Brassens CS 61002 - 97743 Saint Denis CEDEX 9
Téléphone : 0262 93 95 04
Courriel : ars-reunion-formation-ps@ars.sante.fr

- Les informations sur l'assurance « responsabilité civile (privée) et professionnelle » à souscrire.

Le stage comporte la réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires dont 30 au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum.

Lieu: les prélèvements sont réalisés dans un établissement de santé public ou privé, un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale sous la direction d'un maître de stage habilité à effectuer des prélèvements sanguins.

Délai : le stage doit être effectué dans **un délai maximum de 2 ans** après la validation de l'épreuve théorique.

Diligences à accomplir: le candidat ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieure à 12 doit :

- prendre contact avec le lieu de stage de son choix **pour en fixer les dates**;
- être garanti pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage, de l'épreuve pratique que lors des trajets occasionnés par celui-ci (**voir document en suite de la présente note**);
- vérifier que ses vaccinations sont à jour et en justifier;
- faire remplir la convention de stage transmise par l'ARS la Réunion et **la transmettre à cette dernière pour signature avant le début du stage.**



Agence Régionale de Santé de La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 0262 97 90 00

Au minimum 15 jours avant le début du stage, il faudra transmettre par mail à l'ARS La Réunion (ars-reunion-formation-ps@ars.sante.fr) les documents suivants :

l'attestation d'assurance valide couvrant le stage

la convention de stage dûment remplie par le candidat et le lieu de stage

l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.

A réception des éléments, l'ARS transmet ensuite au responsable de stage l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie de l'assurance;
- la convention de stage signée par toutes les parties;
- le carnet de stage individuel sur lequel seront portées les dates des séances auxquelles le candidat a participé, le nombre de prélèvements effectués par séance et la qualité des prestations fournies par le candidat.

Dès la fin du stage pratique, le carnet de stage dûment complété par le maître de stage doit être retourné à :

*Agence Régionale de Santé La Réunion
Pilotage des Politiques Régionales de Santé et de Formation
2bis, Avenue Georges Brassens CS 61002 - 97743 Saint Denis CEDEX 9*

Une note sur 20 est attribuée en fin de stage : peuvent se présenter à l'épreuve pratique, les candidats qui justifient d'une note de stage, supérieure ou égale à 12/20. En cas d'échec, le stage ne peut être recommandé qu'une seule fois.

En parallèle, le candidat devra effectuer une formation permettant d'obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2.

L'obtention de cette attestation est **obligatoire** (AFGSU niveau 2).

Pour les personnes déjà titulaires d'une AFGSU 2, l'attestation est d'une durée de validité de 4 ans : passé ce délai, une remise à niveau doit être réalisée.



Agence Régionale de Santé de La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 0262 97 90 00



Attention aux délais : le candidat doit se renseigner et s'inscrire au CESU dès que possible

*Pour obtenir l'AFGSU, le candidat s'adresse à un CESU :

Vous trouverez les coordonnées des CESU de votre département sur le lien suivant :

cesu.samu974@chu-reunion.fr

Document à retourner à l'ARS La Réunion : l'attestation AFGSU à adresser dès que possible par mail

INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE (privée) ET PROFESSIONNELLE » A SOUSCRIRE

I - COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS

I-1 Candidats déjà couverts :

- Les candidats étudiants préparant le diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales (DETAB) sont affiliés obligatoirement à la sécurité sociale et bénéficient d'une prise en charge des cotisations par l'organisme responsable de la gestion de l'institut de formation (la préparation du certificat faisant partie intégrante des enseignements préparatoires à ce diplôme).
- Les techniciens salariés qui suivent le stage dans le cadre de leur emploi et sont maintenus sous la subordination de leur employeur, sont également garantis contre les risques professionnels.

Leur employeur demeure alors chargé des obligations qui leur incombent au regard de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans ce cas, fournir une attestation de l'employeur attestant de la couverture des risques

I-2 Candidats devant souscrire une assurance spécifique :

- Les techniciens stagiaires à la recherche d'un emploi et les jeunes diplômés non encore salariés doivent souscrire une assurance volontaire individuelle les couvrant pour les risques professionnels.

Ils ont la possibilité de souscrire une assurance volontaire individuelle "accidents du travail et maladies professionnelles" en s'adressant à la caisse primaire d'assurance maladie de leur résidence habituelle (CGSS La Réunion).

La charge des cotisations incombe aux intéressés.

Les candidats inscrits à France Travail peuvent être garantis pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de leur participation à des actions d'accompagnement à la recherche d'emploi.



Agence Régionale de Santé de La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 0262 97 90 00

Aussi, dans la mesure où l'obtention du CCEPS est un atout déterminant pour les techniciens à la recherche d'un emploi, il serait souhaitable que les personnes concernées puissent se rapprocher de France Travail afin de connaître les possibilités de couverture dans ce cadre.

II - COUVERTURE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi.

Il leur appartient de souscrire **un avenant limité dans le temps** auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat multirisque habitation - responsabilité civile ou celui de leurs parents.

Cet avenant doit couvrir l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile tant lors du stage que lors des déplacements occasionnés par celui-ci, et jusqu'à la fin de l'épreuve pratique.

C'est à dire :

- les accidents corporels et matériels causés aux tiers;
- les dommages immatériels.

Dans ce cas, fournir l'attestation d'assurance comportant les mentions de l'avenant

Parfois, la structure d'accueil peut, si elle le souhaite, étendre la couverture de sa responsabilité aux intéressés.

Dans ce cas, fournir l'attestation d'assurance de la structure d'accueil

Rappel des coordonnées d'envoi des documents à l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Courriel : ars-reunion-formation-ps@ars.sante.fr



Agence Régionale de Santé de La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 0262 97 90 00

¹ MAJ 30/12/2024